

Que faire des eaux de pluie ?



Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents (CRMA) - Novembre 2017

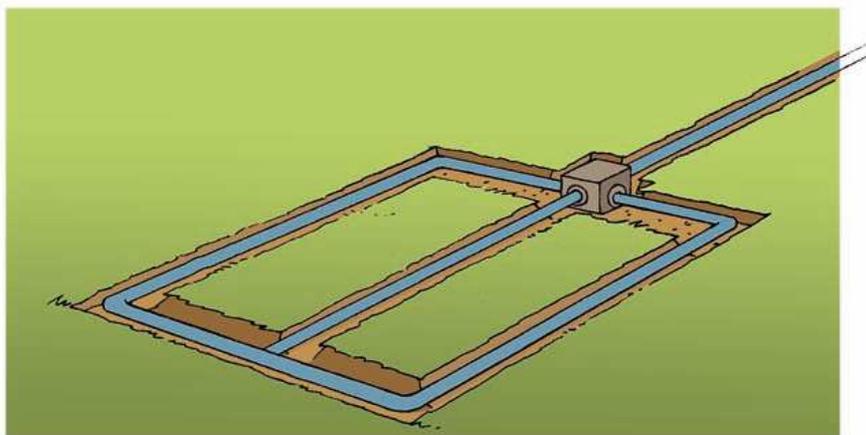
Document d'information réalisé avec le soutien du Service Public de Wallonie, de la Province de Liège, de la Province de Namur et des communes et villes partenaires du CRMA.

Séparer les eaux claires et les eaux usées

Faire un traitement d'épuration des eaux usées* et des eaux claires* mélangées n'a pas beaucoup de sens : **les eaux claires ne nécessitent pas d'être épurées comme les eaux usées !** De plus, la dilution des eaux usées nuit au bon fonctionnement du traitement d'épuration. Il est donc obligatoire de séparer les eaux usées et les eaux claires et d'évacuer ces dernières ailleurs dans le milieu naturel.

L'évacuation des eaux claires dans le milieu naturel se fait prioritairement par **infiltration dans le sol**.

Si l'infiltration n'est pas possible, les eaux claires sont évacuées dans une **voie artificielle d'écoulement** (fossé, aqueduc, canalisation d'eau de pluie, ...) ou dans une **eau de surface ordinaire** (cours d'eau, étang, ...).



Drains de dispersion placés au fond de tranchées pour l'infiltration de l'eau dans le sol

En zone d'assainissement collectif : deux types de réseau

Il existe deux types de réseau d'égouttage différents:

- Les réseaux **unitaires** peuvent, en dernier recours, recueillir les eaux claires mais celles-ci surchargent le réseau et diluent la pollution, ce qui rend l'épuration des eaux usées plus compliquée. De plus, cela augmente le risque de débordements du réseau en cas de fortes précipitations !
- Les réseaux **séparatifs** sont conçus pour ne recueillir que les eaux usées. Le déversement des eaux claires y est donc strictement interdit.

Pour savoir quel réseau équipe votre rue, contactez votre Commune.

Le déversement des eaux claires dans un réseau d'égout séparatif est strictement interdit.

* Définitions :

Eaux usées : eaux polluées suite à leur utilisation.

Eaux claires : eaux pluviales de toiture et eaux claires parasites provenant de sources, drains, fontaines, bassins d'agrément, ...

Dans tous les cas, si vous réalisez des travaux de transformation qui le permettent, séparez les eaux claires des eaux usées.

Si votre habitation est nouvelle (permis de bâtir délivré après le 20 juillet 2003), la **séparation des eaux claires et des eaux usées est obligatoire**.

En zone d'assainissement autonome

Rejeter des eaux claires dans un système d'épuration individuelle* compromet sérieusement son bon fonctionnement. Si vous habitez en zone d'assainissement autonome, vous devez donc **obligatoirement** séparer vos eaux usées des vos eaux claires et rejeter ces dernières dans le milieu naturel.

Les eaux claires ne peuvent en aucun cas transiter par un système d'épuration individuelle.

En zone d'assainissement transitoire

En zone d'assainissement transitoire, vous êtes probablement équipé d'une fosse septique toutes eaux. « Toutes eaux » ne veut pas dire « eaux usées et eau claires » mais « eaux noires* » et « eaux grises* ». Les eaux claires ne peuvent donc jamais transiter par une fosse septique.

Les eaux claires ne peuvent en aucun cas transiter par une fosse septique toutes eaux.

Récupérer et utiliser l'eau de pluie

Installer une citerne pour récupérer et utiliser l'eau de pluie peut aussi être très avantageux : son utilisation permet de réduire de façon importante vos factures d'eau !

Attention : il est interdit d'utiliser l'eau de pluie et l'eau de distribution avec un seul réseau interne (même en installant un clapet anti-retour). L'eau de pluie et l'eau de distribution doivent obligatoirement passer par des **réseaux de tuyaux complètement séparés**.

* Définitions :

Système d'épuration individuelle : micro-station permettant l'épuration des eaux usées domestiques rejetées par une habitation ou un petite groupe d'habitations.

Eaux noires / eaux vannes : eaux usées provenant des WC. Elles charrient les matières fécales et l'urine et peuvent être pathogènes. Elles contiennent l'essentiel de la charge polluante émise chaque jour par une personne.

Eaux grises / eaux ménagères : eaux usées provenant de la cuisine, de la salle de bain et de la buanderie. Elles contiennent notamment des savons et détergents, mais aussi des graisses (cuisine).